

Date d'envoi de la convocation : 10 Avril 2015

Nombre de Membres du Bureau en exercice : 21

Nombre de Membres du Bureau présents : 18

Nombre de Procurations : 3

Nombre de Votants : 21

Rendu exécutoire par télétransmission en Préfecture le : 17 Avril 2015

Présidence de : M. Alain SUGUENOT

Présents en tant que Vice-Présidents :

M. Jean-Luc BECQUET,
Mme Claude CORON,
M. Michel PICARD,
M. Michel QUINET,
M. Jean-Pierre REBOURGEON,
M. Gérard ROY,
M. Jean-Paul ROY,
M. Denis THOMAS.

Présents en tant que Membres du Bureau :

Mme Sandrine ARRAULT,
Mme Estelle BERNARD-BRUNAUD,
M. Pierre BROUANT,
M. Jean CHEVASSUT,
M. Stéphane DAHLEN,
Mme Liliane JAILLET,
M. Vincent LUCOTTE,
M. Patrick MANIERE.

Ont donné pouvoir :

M. Pierre BOLZE à M. Alain SUGUENOT,
M. Jean-François CHAMPION à M. Jean-Pierre REBOURGEON,
M. Xavier COSTE à M. Jean-Luc BECQUET,

Absents-excuses :

Néant.

Secrétaire de Séance : M. Sylvain JACOB.

DELIBERATION N° BU/15/96

APPROBATION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DE POMMARD

M. SUGUENOT, rapporteur, rappelle que le projet de zonage d'assainissement de la commune de POMMARD a été arrêté par délibération du Bureau Communautaire du 13 mars 2014.

L'enquête publique s'est déroulée du 8 janvier au 7 février 2015. Le dossier technique et le dossier administratif, ainsi qu'un registre d'enquête publique ont été déposés à la mairie de POMMARD ainsi qu'au siège de la Communauté d'Agglomération.

Dans ses conclusions datées du 6 mars 2015, le Commissaire Enquêteur a émis un avis favorable sur le zonage d'assainissement envisagé.

Conformément au Code de l'Urbanisme, un affichage de la délibération en mairie de POMMARD et au siège de la Communauté d'Agglomération sera fait durant un mois et une information sera publiée dans deux journaux diffusés dans le département.

Le plan de zonage d'assainissement approuvé sera tenu à la disposition du public respectivement à la mairie de POMMARD et au siège de la Communauté d'Agglomération.

**LE BUREAU DE COMMUNAUTE,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

- approuve le plan de zonage d'assainissement de la commune de POMMARD tel qu'il a été présenté à l'enquête publique,
- autorise le Président à signer tous les actes rendant exécutoire ce zonage d'assainissement,

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que-dessus.



Pour extrait certifié conforme,
LE PRÉSIDENT
PRÉSIDENT et par délégation
LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DES SERVICES

GILLES ATTARD

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de DIJON ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Délibération du bureau du 16 Avril 2015 : approbation du zonage d'assainissement de la commune de POMMARD

Date de transmission de l'acte : 27/04/2015

Date de réception de l'accusé de réception : 27/04/2015

Numéro de l'acte : BU-15-96 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 021-200006682-20150416-BU-15-96-DE

Date de décision : 16/04/2015

Acte transmis par : Christine BOULIGAUD

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes
8.8. Environnement